



AVIS PUBLIC – ENTRÉE EN VIGUEUR

AVIS PUBLIC est donné que le conseil municipal a adopté lors de sa séance ordinaire du 10 octobre 2023, le règlement suivant :

RÈGLEMENT 628-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 628 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1

Le gouvernement a édicté le 6 septembre 2023 la modification de son *Règlement provincial encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1*. Le Règlement 628-2 a donc pour objectif de modifier le Règlement 628 de la Municipalité afin de se conformer aux exigences gouvernementales, soit :

- D'augmenter le taux de la taxe municipale pour le 9-1-1 ;
- De prévoir une indexation annuelle de cette taxe.

Une copie du règlement est disponible à la mairie située au 2579, rue de l'Église, à Val-David, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures de bureau, ainsi que sur le site web de la Municipalité à l'adresse <http://www.valdavid.com/publications/>.

Ce règlement entre en vigueur en date de l'avis ministériel publié par le gouvernement provincial dans la *Gazette officielle du Québec*, le 16 décembre 2023.

DONNÉ À VAL-DAVID, le 19 décembre 2023

(Signé Carl Lebel)

Carl Lebel
Greffier-trésorier adjoint